

Arrêté N°2019 - 890

**Portant modification de l'arrêté n°2019-833 Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de déviation -liaison RN4/Belle-Plaine/cimetière/RD119, dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy**

**Du mercredi 27 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 21 février 2019, présentée par l'entreprise SOGETRA représentée par Monsieur Yves SEITE- conducteur de travaux, pour des travaux de déviation pour l'accès au centre-ville du Gosier dans le cadre de la démolition et de la reconstruction de l'ouvrage de Choisy, du mercredi 27 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance SMA BTP n°467803 L 76 4020001/001365057, délivrée à l'entreprise SOGETRA, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

**Considérant** le plan de circulation (ci-joint) établi par Routes de Guadeloupe exploitant du réseau et maître d'œuvre de l'opération pour le compte du Conseil Départemental ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée au centre-ville du Gosier, **du mercredi 27 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019.**

**Article 2** - La société SOGETRA est chargée pendant cette période de la mise en place de la signalisation : panneaux de déviation pour la liaison RN4 vers Belle-Plaine /cimetière /RD119 (boulevard du Général De Gaulle-Avenue de Montauban), dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy.

**Article 3** - La **vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h**, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

**Article 5** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Yves SEITE- Conducteur de travaux de la société SOGETRA, à Monsieur le Directeur de Routes de Guadeloupe, à Madame Le Président du Conseil Départemental.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 01 AVR. 2019

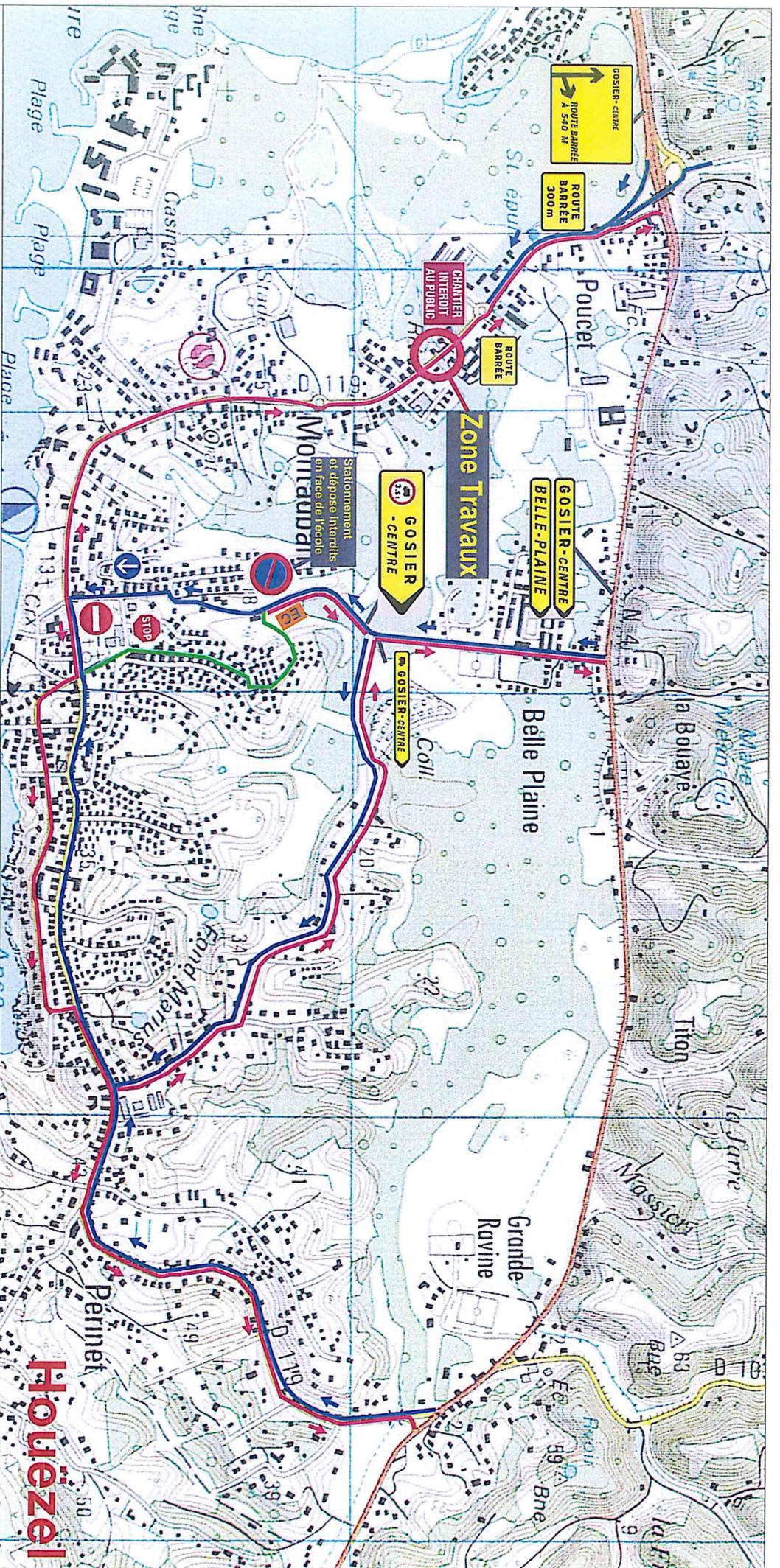
Le Maire,

Pour le Maire empêché

  
Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT



## Légende :

- Entrées bourg du Gosier
- Sorties bourg du Gosier
- Itinéraire Riverains
- Ecole Maternelle Eugène Alexis



## Plan de déviation des travaux de l'ouvrage de CHOISY

**Houzezel**